

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

DÉCISION DE CLORE LA PROCÉDURE FORMELLE D'EXAMEN APRES RETRAIT PAR L'ÉTAT  
MEMBRE

**Aide d'État — Espagne**

**(Articles 107 à 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)**

**Communication de la Commission conformément à l'article 108, paragraphe 2, du TFUE — Retrait  
de notification**

**Aide d'État SA.31273 (12/C) (ex N 313/10) — Ultracongelados Antártida SA**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 201/11)

La Commission a décidé de clore la procédure formelle d'examen prévue à l'article 108, paragraphe 2, du TFUE, engagée à l'égard de la mesure susmentionnée le 21 novembre 2012 <sup>(1)</sup>, constatant que l'Espagne a retiré sa notification le 13 décembre 2012 et ne poursuivra pas le projet d'aide.

---

<sup>(1)</sup> JO C 359 du 21.11.2012, p. 11.